

**OBJET ASSAINISSEMENT PLUVIAL, RENOUELEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET CALIBRAGE DE L'ALLEE DES SPINELLES A BELLEPIERRE
(partie haute)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Afin de traiter un problème localisé de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et d'améliorer le réseau de distribution d'eau potable du quartier de Bellepierre (renforcement et amélioration du rendement), la Ville envisage la réalisation des travaux suivants dans l'emprise de l'allée des Spinelles :

* assainissement pluvial

fourniture et la pose de collecteurs et de buses, diam 400, comprenant la construction de regard à grille et d'ouvrage divers pour assainir l'allée des Spinelles sur 65 ml environ ;

* réseau de distribution d'eau potable

renouvellement complet du réseau de distribution d'eau potable, qui prévoit la fourniture et la pose de canalisations en fonte, dn 200 ; 150 et PEHD 63/75mm ; sur un linéaire total de 950 m environ ;

* voirie

remise en état totale de la voirie, avec revêtement en enrobé à chaud sur 2 000 m² environ.

Ces travaux, de coût estimé à 332 000,00 € TTC, ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert suivant les Articles 33 et 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ils n'ont pas fait l'objet d'une dévolution par lots, pour des raisons techniques liées à l'imbrication de différentes prestations à réaliser sur un site unique d'emprise limitée ; le principe d'intervention de plusieurs entreprises étant, compte tenu de l'exiguïté du site incompatible avec les contraintes de gestion du chantier et de la circulation routière.

Les crédits sont prévus au Budget principal et au Budget Annexe Eau, Chapitre 23 - Article 2315.

Suite à l'ouverture des plis en date du 20/09/2007 et après analyse des offres enregistrées, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 01/10/2007 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères annexés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation, conformément à l'Article 59 II du Code des Marchés Publics.

Le classement établi par la CAO a été le suivant :

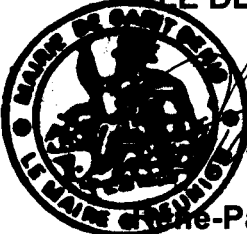
Ordre	Entreprise	Proposition TTC
1°	FENELON	263 645,24 €
2°	THO BTP	266 237,84 €
3°	RCM	292 003,23 €
4°	SOGEA	318 990,00 €
5°	PICO	328 258,07 €

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet d'amélioration localisé de l'assainissement pluvial et de renforcement et de renouvellement de réseau de distribution d'eau potable de l'allée des Spinelles (partie haute) - Bellepierre ;
- 2° de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ;
- 3° de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise la mieux classée par la Commission d'Appel d'Offres, et à jour de ses cotisations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



[Signature]

René-Paul VICTORIA

**OBJET ASSAINISSEMENT PLUVIAL, RENOUELEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET CALIBRAGE DE L'ALLEE DES SPINELLES A BELLEPIERRE
(partie haute)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal et du Budget Annexe Eau ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er octobre 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-08 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'amélioration localisée d'assainissement des eaux pluviales, de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et de réfection de l'allée des Spinelles à Bellepierre - partie haute.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure retenue pour la passation du marché de travaux (appel d'offres ouvert).

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise la mieux classée par la Commission d'Appel d'Offres, et à jour de ses cotisations, comme suit :

Entreprise	Proposition TTC
FENELON	263 645,24 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 OCT. 2007



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : ASSAINISSEMENT EAU PLUVIAL – RENOUELEMENT EAU POTABLE
ET RECALIBRAGE ALLEE SPINELLES.**

Date de la réunion de la Commission : 1^{er} octobre 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur Dominique FOURNEL	Président	X	
Monsieur Jean-Claude PAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre	X	
Madame Nicole LAURET	Membre		
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascal	Membre supplé	X	
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.	X	
Monsieur FUMA Sudel	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS
M. SABATTE	DDCCRF		X
M. BRIAND	Receveur Municipal	X	

I. RAPPEL

6 entreprises ont déposé un pli dans les délais : PICO - GREVILLEA – THO BTP – RCM – SOGEA - FENELON

Hormis les entreprises GREVILLEA, dont l'acte d'engagement figurait dans la 1^{ère} enveloppe, et sur proposition du Pouvoir adjudicateur tous les candidats ont été admis à l'ouverture des secondes enveloppes.

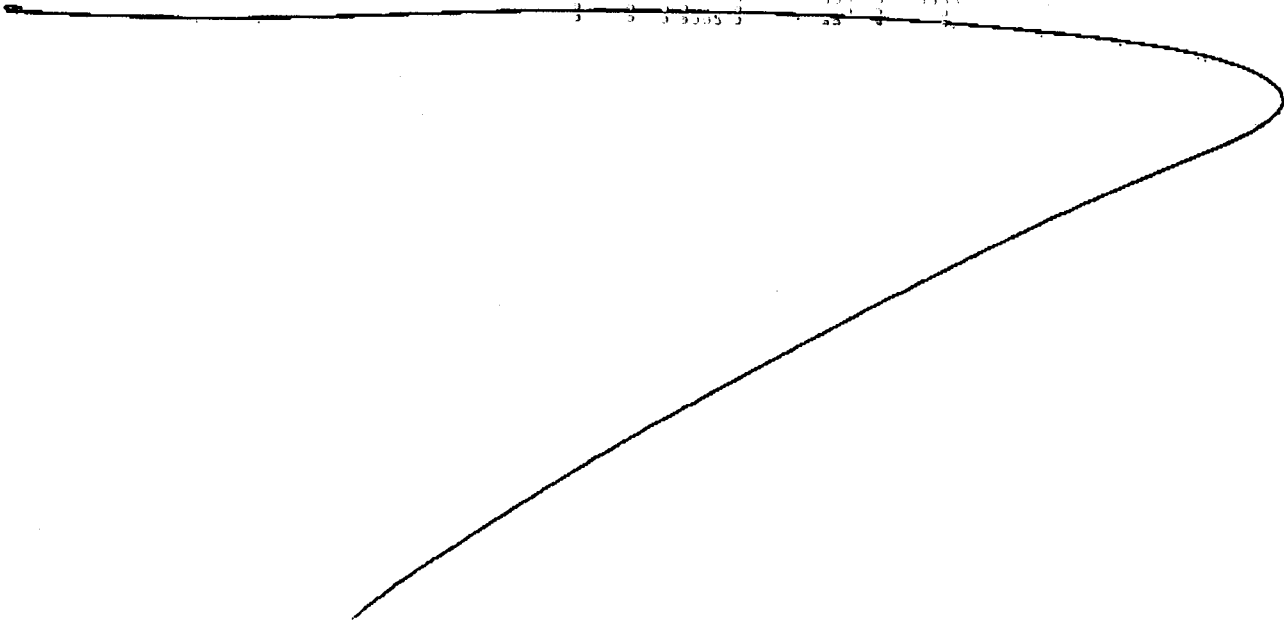
Après avoir pris connaissance des offres des 5 soumissionnaires restants, la CAO, dans sa séance du 20/09/07, a demandé au service de procéder à l'analyse technique et financière.

II. CONCLUSION

A la lecture du rapport d'analyse qui lui a été soumis, élaboré à partir des critères d'attribution fixés au RC, la CAO décide de classer les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

1. FENELON (263.645,24 € TTC)
2. THO BTP (266.237,84 € TTC)
3. RCM (292.003,23 € TTC)
4. SOGEA (318.990,00 € TTC)
5. PICO (328.258,07 € TTC)

TABLEAU
DE CLASSIFICATION
DES OFFRES



SAINT-DENIS, LE 1^{ER} OCTOBRE 2007
LE PRESIDENT

D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE
JC PAYET

AH LAURET

N LAURET

E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE
DDCCRF

RECEVEUR